

CAMPAGNE TAXE D'APPRENTISSAGE 2023

À partir de 2023, le mode de collecte et d'attribution du solde
de la Taxe d'Apprentissage change !

(Loi pour la Liberté de Choisir son Avenir Professionnel du 5 septembre 2018).

Votre contribution à la taxe d'apprentissage est essentielle pour que nous puissions offrir à nos jeunes une formation de qualité adaptée aux métiers d'aujourd'hui et de demain.

Grâce à la taxe d'apprentissage, nos élèves et apprentis bénéficieront de moyens pédagogiques nouveaux qui leur permettront de travailler dans des conditions optimales pour une meilleure insertion professionnelle.

La Provisseure,
Stéphanie LANOËS

Dossier suivi par :

Valérie TAILLÉE
Directrice Déléguée aux
Formations Professionnelles
et Technologiques

ddfpt-dunant@ac-nantes.fr

15, rue de Haarlem
B.P. 3004
49017 ANGERS Cedex 02

☎ 02 41 96 17 60

PLAN D' ACTIONS 2022-2024

- Renouveler le parc machines des plateaux techniques Métallerie-Chaudronnerie
- Aménager le plateau technique formation « Métiers de l'Accueil »
- Développer les interventions de professionnels au sein du lycée

En nous versant votre taxe d'apprentissage, vous faites d'une obligation légale un acte solidaire et vous contribuez à l'insertion sociale et professionnelle des jeunes (nouvelles modalités de versement page suivante).

Mme LANOËS, Provisseure, l'équipe pédagogique, les élèves et les apprentis, vous remercient par avance, de votre soutien et de l'intérêt que vous portez à notre établissement.



Pôle Tertiaire

BAC professionnel Assistance à la Gestion des Organisations et de leurs Activités (Métiers du secrétariat, de la comptabilité)

BAC professionnel Métiers de l'Accueil

BAC professionnel Métiers de la Sécurité

Ouverture Septembre 2023 : BTS

Management Opérationnel de la Sécurité (tout apprentissage)

Pôle Industriel - Bâtiment

CAP Réalisations Industrielles en Chaudronnerie ou Soudage

BAC professionnel Ouvrages du Bâtiment Option Métallerie

BAC professionnel Menuiserie Aluminium Verre



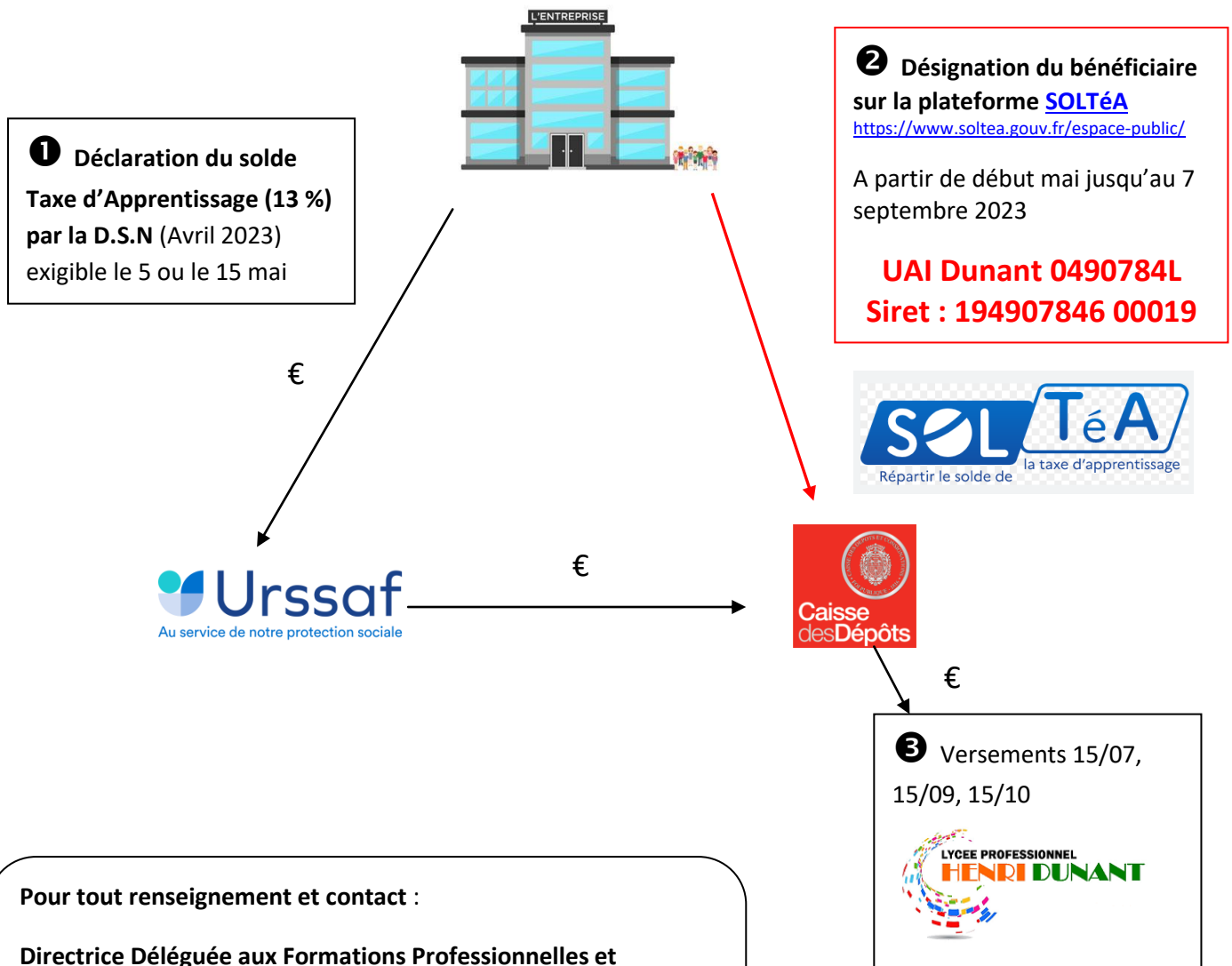
Comment verser votre taxe d'apprentissage au lycée professionnel Henri Dunant ?

(Loi pour la Liberté de Choisir son Avenir Professionnel du 5 septembre 2018).

La déclaration du solde de la taxe d'apprentissage se fait désormais en Déclaration Sociale Nominative (D.S.N) des employeurs après inscription sur [net.entreprises](https://www.net-entreprises.fr)

<https://www.net-entreprises.fr/>

A partir de 2023, le mode de collecte et d'attribution du solde de la taxe d'apprentissage change.



Pour tout renseignement et contact :

Directrice Déléguée aux Formations Professionnelles et Technologiques DDFPT (Mme TAILLÉE) : 06.86.23.35.14

Gestionnaire (Mme LAURENT) : 02.41.96.17.60